



Ville de Mèze

N° 664

ARRÊTE MUNICIPAL

AUTORISATION EXEPTIONNELLE DE FERMETURE TARDIVE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.4, L.2214.4,

VU, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

VU, le codes des débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

VU, le code Pénal et notamment l'article R, 610.5,

VU, l'arrêté préfectoral n° 90-I-0957 du 28 mars 1990, modifié fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU, l'arrêté préfectoral, n° 2022.05.DS.0356, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

CONSIDERANT, que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisent le Maire, si dans sa commune, les circonstances en justifient l'opportunité, à prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons dès lors que cette dérogation n'apporte aucune atteinte à la tranquillité et à la moralité publique ainsi qu'à la santé ;

CONSIDERARANT, que la prolongation d'ouverture des débits de boissons, bars et restaurants installés sur le territoire communal est justifiée par les besoins de la population à l'occasion des Fêtes de fin d'année,

ARRETE :

Article 1 : A titre dérogatoire la fermeture des débits de boissons, bars et restaurants installés sur le territoire communal peut être prorogée jusqu'à 04h00, le matin du lundi 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : L'autorisation de prorogation accordée à chaque exploitant par décision du Maire pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 664

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 décembre 2023.

Le Maire Adjoint Délégué,

Séraphin PARRA.